

| | |
|--|------------|
| Mission 1 : le combat pour l'emploi local | M1 |
| Action 1 : faire émerger les PME du futur | A1 |
| Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi | 511 |

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.58995 relatif à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) en faveur des projets de recherche et développement pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre temporaire COVID-19 n° SA.56985,
- VU** les lignes directrices relatives aux aides d'État visant à promouvoir les investissements en faveur du financement des risques (2021/C 508/01),
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4, L 4221-1 et suivants, et L4253-1 et suivants et D1511-30 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016

approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

VU la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'industrie du futur,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à manifestation d'intérêt « Industrie du futur » et modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,

VU les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

VU la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Un engagement fort de la Région en soutien aux projets de développement des entreprises

ATTRIBUE

une subvention de 100 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 618 000 € HT à la société MOUL'ANJOU INDUSTRIE de Verrières en Anjou (49), au titre de la participation de la Région à l'Appel à projets national « soutien à l'investissement industriel dans les territoires »,

ATTRIBUE

un prêt de 100 000 € (AP) au taux de 2,03 % à la société MOUL'ANJOU INDUSTRIE de Verrières en Anjou (49), au titre du volet 3 - Déploiement Opérationnel de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme globale de 200 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 200 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 2 032 000 € HT à la société SARL POLYREX de Moulins (79) concernant son projet d'implantation à Treize-Vents (85), au titre de la participation de la Région à l'Appel à projets national « soutien à l'investissement industriel dans les territoires »,

ATTRIBUE

un prêt Pays de la Loire Redéploiement de 300 000 € (AP) au taux de 2,03 % à la société SARL POLYREX de Moulins (79) concernant son projet d'implantation à Treize-Vents (85),

AFFECTE

une autorisation de programme globale de 500 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 200 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 1 700 000 € HT à la société ABRI PLUS EQUIPEMENT de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu (44), au titre de la participation de la Région à l'Appel à projets national "soutien à l'investissement industriel dans les territoires",

AFFECTE

une autorisation de programme de 200 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 100 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 1 000 000 € HT à la société IMPRIMERIE RAPIDE de Montreuil-Bellay (49), au titre de la participation de la Région à l'Appel à projets national « soutien à l'investissement industriel dans les territoires »,

ATTRIBUE

un prêt de 100 000 € (AP) au taux de 2,03 % à la société IMPRIMERIE RAPIDE de Montreuil-Bellay (49), au titre du volet 3 - Déploiement Opérationnel de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme globale de 200 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 100 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 950 000 € HT à la société S.T.I.VAL de Saint-André-des-Eaux (44), au titre de la participation de la Région à l'Appel à projets national « soutien à l'investissement industriel dans les territoires »,

ATTRIBUE

un prêt de 100 000 € (AP) au taux de 2,03 % à la société S.T.I.VAL de Saint-André-des-Eaux (44), au titre du volet 3 - Déploiement Opérationnel de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme globale de 200 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 100 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 800 000 € HT à la société MECANIQUE DES PAYS DE LOIRE de Saint-André-des-Eaux (44), au titre de la participation de la Région à l'Appel à projets national « soutien à l'investissement industriel dans les territoires »,

ATTRIBUE

un prêt de 250 000 € (AP) au taux de 2,03 % à la société MECANIQUE DES PAYS DE LOIRE de Saint-André-des-Eaux (44), au titre du volet 3 - Déploiement Opérationnel de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme globale de 350 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 6,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 200 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 2 246 500 € HT à la société CURIUM PET France de Saint-Beauzire (63) dans le cadre de l'installation d'un établissement à Saint Herblain (44), au titre de la participation de la Région à l'Appel à projets national "soutien à l'investissement industriel dans les territoires",

AFFECTE

une autorisation de programme de 200 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 7,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 200 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 18 568 807 € HT à la société CETIH CARQUEFOU (44), en soutien de son projet d'investissement industriel dans une nouvelle ligne de production de panneaux photovoltaïques, au titre de la participation de la Région à l'Appel à projets national « soutien à l'investissement industriel dans les territoires »,

ATTRIBUE

un prêt Pays de la Loire Redéploiement de 1 000 000 € (AP) au taux de 2,03 % à la société CETIH CARQUEFOU (44),

AFFECTE

une autorisation de programme globale de 1 200 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 8,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt Pays de la Loire Redéploiement de 125 000 € (AP) au taux de 2,03 % TEG à la société PROFIBRES de Challans (85) pour appuyer son projet de développement,

AFFECTE

une autorisation de programme de 125 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt Pays de la Loire Redéploiement de 200 000 € (AP) au taux de 2,03 % TEG à la société CHAPELLERIE DANDURAND & FILS de Fontenay-Le-Comte (85) pour appuyer son projet de développement,

AFFECTE

une autorisation de programme de 200 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

2 - Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Industrie du Futur

ATTRIBUE

un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société MAUCOUR NANTES FRANCE de Saint Herblain (44) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société SOCIETE FRANCAISE D'ISOLATION - SOFRADI de Treillières (44) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société INDUSLUM de La Séguinière (49) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société VITRY FRERES dont le siège social est à Paris et l'établissement secondaire au Bignon (44) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 20 000 € (AP) à taux nul à la société SARL MAILLET située à La Chapelle-Heulin (44) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 20 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société APS de Parigné L'Evêque (72) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 6,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 20 000 € (AP) à taux nul à la société VBV INTERNATIONAL de Montaigu-Vendée (85) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 20 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 7,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 150 000 € (AP) au taux de 2,03% et une subvention de 40 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 400 000 € HT à la société INDUSLUM de La Séguinière (49) au titre du Volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 190 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 300 000 € (AP) au taux de 2,03% et une subvention de 100 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 2 000 000 € HT à la société VITRY FRERES dont le siège social est à Paris et l'établissement secondaire au Bignon (44) au titre du Volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 400 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 80 000 € (AP) au taux de 2,03% à la société SARL MAILLET située à la Chapelle-Heulin (44) au titre du Volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 80 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 80 000 € (AP) au taux de 2,03% à la société VBV INTERNATIONAL de Montaigu-Vendée (85) au titre du volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 80 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

3 - Dispositif Prêt Rebond - Avenant de prolongation à la convention

APPROUVE

La prolongation de la convention entre la Région Pays de la Loire et Bpifrance Finance par un avenant jusqu'au 30 juin 2022 ce qui nous permettrait de maximiser l'utilisation de ce dispositif et de préciser à la Commission Permanente de juillet les modalités de disposition du solde,

APPROUVE

les termes de l'avenant correspondant figurant en 3 annexe 1

AUTORISE

La Présidente à le signer.

4 SAS Pays de la Loire Participations (PLP)

APPROUVE

l'élargissement du champ d'intervention en co-investissement de PLP aux opérations de transmission, de reprise ou de fusion-acquisition, et la mise à jour en conséquence de l'objet social de PLP,

AUTORISE

PLP à modifier par voie d'avenant la convention de SIPAREX afin d'y inclure les opérations de transmission.

APPROUVE

la souscription au fonds CAP INNOVATION SANTE 1, via la SAS PLP, pour un montant de 3 M€, en deux tranches (2 M€ en tour 1 puis 1 M€ en tour 2) sous réserve d'un effet de levier de 1,5 sur le montant investi par le fonds en Pays de la Loire et de la présence effective d'une équipe d'investisseurs à Nantes et d'un deuxième tour de 75 M€ minimum,

AUTORISE

PLP à poursuivre son investissement dans la 3ème génération GOCA en approuvant un montant de 3,5 M€ sous réserve de la participation effective de BPI au 1er tour,

AUTORISE

Nantes Métropole (NM) à investir 1 M€ sur le fonds CAP INNOVATION SANTE 1 (CIS1),

APPROUVE

la convention correspondante présentée en 4.3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

APPROUVE

la convention relative à l'investissement de Nantes Métropole (NM) d'1 M€ sur le fonds OUEST VENTURE 4 (OV4), présentée en 4.4 annexe 1, en remplacement de celle approuvée par la Commission permanente du 25 février 2022.

ANNULE

La convention relative à l'investissement de Nantes Métropole (NM) sur le fonds OUEST VENTURE 4 (OV4) approuvée par la Commission permanente du 25 février 2022.

AUTORISE

la Présidente à la signer.

5 - Décisions modificatives

APPROUVE

un abandon de créance de 1 056 000 € au profit de la société FINANCIERE DE L'OMBREE d'Angers (49), au titre du prêt régional qui lui a été attribué en 2016.

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention N°2021-11184 attribuant une subvention à la société Bleu Océane présenté en 5.2 annexe 1, permettant d'allonger la durée de validité de cette convention,

AUTORISE

la Présidente à le signer

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention N°2021-15093 attribuant un prêt Pays de la Loire Redéploiement à la société ACTIVE AUDIO présenté en 5.3 annexe 1, modifiant le plan de financement global,

AUTORISE

la Présidente à le signer

APPROUVE

les termes de l'avenant n°2 à la garantie signée le 20 juillet 2021 avec la Banque populaire Grand Ouest destinée à garantir les prêts contractés par la société Néopolia dans le cadre du projet Néoline présenté en 5.4 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer

APPROUVE

les termes de l'avenant n°2 à la convention n°2017_08088 venant modifier les modalités de

remboursement de l'avance remboursable régionale consentie à KARA TECHNOLOGY figurant en 5.5 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer

APPROUVE

les termes de la convention cadre relative au partenariat entre la Région Pays de la Loire et le Groupe Bénéteau présentée en 6 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs